Règlement de la Backyard Les Évadés

Édition 2027 · samedi 30 janvier 2027 · Périgneux (42)

Article 1 – Organisation

La Backyard Les Évadés est organisée par l'association Les Évadés, organisatrice juridique de la manifestation.

La course se déroule le samedi 30 janvier 2027 sur la commune de Périgneux, dans le département de la Loire (42).

L'événement a pour objectif de promouvoir la pratique de la course à pied, l'endurance, le dépassement de soi et la convivialité, dans un cadre sportif et respectueux de l'environnement.

Article 2 – Conditions générales

La Backyard Les Évadés se déroule conformément au présent règlement.

Chaque participant s'engage, par son inscription, à prendre connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement et à les respecter.

L'organisation se réserve le droit de modifier certaines modalités de la manifestation, notamment le parcours, les horaires ou les conditions de déroulement, si des circonstances particulières l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité ou de conditions météorologiques.

Les participants sont tenus de respecter les consignes données par l'organisation, les bénévoles, les signaleurs et les personnes chargées de la sécurité.

Article 3 – Contexte et concept de l'épreuve

La Backyard Les Évadés s'inspire du concept de la Backyard Ultra, créé par Lazarus Lake aux États-Unis.

Le principe est simple : les participants doivent effectuer une boucle de 6,630 km avant le départ suivant, un nouveau départ étant donné toutes les heures.

Chaque coureur doit gérer son effort afin de terminer la boucle dans le temps imparti, puis utiliser le temps restant pour se ravitailler, récupérer et se préparer au départ suivant.

Contrairement au format international sans limite de durée, la Backyard Les Évadés est limitée à 24 heures maximum. L'objectif est de réaliser le plus grand nombre de boucles possible, dans la limite de 24 boucles.

Cette manifestation n'est pas affiliée au circuit international officiel Backyard Ultra.

Article 4 – Épreuve et parcours

La Backyard Les Évadés a lieu le samedi 30 janvier 2027, avec un premier départ à 14h.

L'épreuve se déroule individuellement sur une boucle de 6,630 km et 160 m de D+, empruntant différentes routes et chemins situés sur la commune de Périgneux. Ces valeurs sont mesurées par l'organisation et données à titre indicatif.

- **Distance maximale** : 159,120 km, soit 24 boucles (environ 3 840 m de D+ cumulé).
- **Durée maximale** : l'épreuve s'arrête impérativement à l'issue de la 24e boucle. Le 24e départ est donné le dimanche 31 janvier 2027 à 13 h et l'épreuve se termine au plus tard le dimanche 31 janvier à 14h, soit 24 heures après le premier départ.
- **Fonctionnement** : chaque coureur dispose de 60 minutes maximum pour effectuer sa boucle, se ravitailler et récupérer. Un nouveau départ est donné toutes les heures.
- **Gestion de l'effort** : les participants doivent adapter leur rythme pour pouvoir se présenter au départ de la boucle suivante dans les délais impartis.

La manifestation peut prendre fin avant la 24e boucle si aucun participant n'est encore en mesure de poursuivre la course. Lorsqu'il ne reste qu'un seul coureur en course, il doit effectuer seul une boucle supplémentaire pour être déclaré vainqueur (article 8).

Article 5 – Conditions de participation

La Backyard Les Évadés est ouverte aux coureurs majeurs, hommes et femmes, licenciés ou non licenciés (né en 2007 et avant).

Chaque participant doit être conscient des exigences physiques et mentales liées à une épreuve d'endurance pouvant durer jusqu'à 24 heures, notamment dans des conditions météorologiques hivernales.

Pour pouvoir prendre le départ, chaque coureur doit fournir l'un des justificatifs suivants, conforme à la réglementation française applicable aux compétitions de course à pied :

- Pour les licenciés FFA : Une licence de la Fédération française d'athlétisme (FFA) de type Athlé Compétition ou Athlé Running, en cours de validité à la date de l'épreuve
- Pour les non licenciés FFA : un PPS (PASS Prévention Santé) délivré par la Fédération française d'athlétisme (FFA) en cours de validité à la date de l’épreuve

Lors de la procédure d’inscription sur la plateforme Logicourse chaque participant doit obligatoirement indiquer soit son numéro de licence FFA soit son numéro de PPS et le contrôle de validité se fait automatiquement auprès de la FFA. Aucune inscription n'est autorisée en l'absence des justificatifs réglementaires nécessaires.

Article 6 – Inscriptions

La course est limitée à 150 participants.

Les inscriptions sont réalisées exclusivement en ligne sur la plateforme Logicourse, du 1er décembre 2026 au dimanche 24 janvier 2027 (ou jusqu'à épuisement des places). Une fois les 150 places attribuées, une liste d'attente est ouverte sur la plateforme.

Le montant de l'inscription est fixé à 70 € hors frais d'inscription par participant. L'inscription comprend :

- la participation à la manifestation ;
- le chronométrage et le suivi des boucles ;
- l'accès aux ravitaillements proposés par l'organisation ;
- l'accès à la base de vie ;
- un maillot technique de l'événement, selon les modalités et délais de commande annoncés.

Aucune inscription sur place n'est acceptée le jour de la manifestation.

Transfert de dossard et désistement : le transfert de dossard à un autre coureur est possible jusqu'au 17 janvier 2027, via la plateforme d'inscription ; en cas de désistement, l'inscription est remboursée, hors frais de plateforme, jusqu'au 31 décembre 2026, et aucun remboursement n'est dû au-delà de cette date. Ces modalités sont également affichées sur la plateforme d'inscription avant l'ouverture des inscriptions.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisation, les conditions de remboursement sont celles de l'article 18.

Article 7 – Pointage et retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue sur le site de la manifestation, à Périgneux, aux horaires suivants : le vendredi 29 janvier 2027 de 17 h à 20 h et le samedi 30 janvier 2027 de 9 h à 12 h 30.

Chaque participant doit présenter une pièce d'identité et les éléments nécessaires à la validation de son inscription.

Un briefing obligatoire est organisé le samedi 30 janvier 2027 à 13 h 30, avant le premier départ. Tout coureur absent du briefing peut se voir refuser le départ.

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la participation et le dossard doit rester visible, à l'avant, afin de permettre l'identification et le pointage des coureurs.

Le chronométrage est assuré par Logicourse. Le système de pointage permet de comptabiliser le nombre de boucles effectuées et de vérifier leur réalisation dans le temps réglementaire. Chaque participant doit s'assurer que son passage à l'arrivée est correctement enregistré.

Article 8 – Classement et récompenses

Le classement final est établi en fonction du nombre de boucles intégralement réalisées dans le temps imparti.

Une boucle est validée lorsque le coureur franchit la ligne d'arrivée avant le signal du départ suivant. Une boucle non terminée, réalisée hors délai ou effectuée de manière non conforme n'est pas validée.

Le classement est établi selon les principes suivants :

- Le nombre de boucles validées constitue le critère principal de classement.
- Les coureurs ayant réalisé un nombre identique de boucles sont classés ex æquo. Le temps réalisé sur une boucle ne permet pas de les départager.
- Le vainqueur est le seul coureur à avoir terminé, seul, une boucle de plus que tous les autres participants.
- Si le dernier coureur restant n'achève pas cette boucle supplémentaire seul, il n'y a pas de vainqueur : les coureurs ayant validé le plus grand nombre de boucles sont classés ex æquo à la première place.
- Si plusieurs participants terminent la 24e boucle, ils sont classés ex æquo à la première place.

Les résultats indiquent le nombre de boucles réalisées ainsi que la distance totale parcourue par chaque participant (nombre de boucles × 6,630 km).

Des récompenses symboliques peuvent être remises aux participants selon des modalités communiquées par l'organisation.

Article 9 – Départs, autonomie et sanctions

La boucle est balisée et reconnue par l'organisation avant la manifestation. Les coureurs doivent suivre exclusivement le parcours officiel.

- **Départs** : un départ collectif est donné exactement toutes les heures. L'organisation annonce les départs imminents à 3 minutes, 2 minutes et 1 minute avant le signal.
- **Sas de départ** : chaque participant doit être présent dans le sas de départ au moment du signal. Aucun départ en retard n'est autorisé. Un coureur absent du sas au signal est considéré comme ayant abandonné.
- **Temps limite** : chaque participant doit franchir la ligne d'arrivée avant le départ de la boucle suivante.
- **Autonomie** : chaque boucle doit être réalisée sans assistance extérieure.

Il est notamment interdit :

- de recevoir un ravitaillement ou du matériel pendant une boucle ;
- de bénéficier d'une aide à la progression ;
- d'être accompagné par une personne extérieure à la course ;

- de déposer du matériel ou de la nourriture sur le parcours pour les boucles suivantes ;
- de prendre un raccourci ou de quitter volontairement le parcours balisé.

Une intervention nécessaire à la sécurité ou aux secours ne constitue pas une assistance sportive interdite.

Sanctions : le non-respect de ces dispositions, ou de toute autre disposition du présent règlement, peut entraîner, selon sa gravité, un avertissement puis la disqualification, décidés par le comité de course (article 15).

Article 10 – Ravitaillements et base de vie

Une base de vie est installée à proximité de la zone de départ et d'arrivée. Elle permet aux participants de se reposer, de se ravitailler et de préparer les boucles suivantes.

L'organisation prévoit de mettre à disposition un espace d'accueil, des sanitaires et une zone de ravitaillement. Les modalités d'installation des équipements personnels sont communiquées avant la manifestation.

- **Assistance** : chaque participant peut bénéficier d'une assistance extérieure uniquement au sein de la base de vie, entre deux boucles, par au maximum deux assistants. Les assistants ne peuvent en aucun cas s'engager sur la boucle.
- **Ravitaillement** : l'organisation propose des boissons et des aliments adaptés à une épreuve d'endurance prolongée. Les coureurs peuvent également apporter leur propre alimentation et leur matériel personnel.
- **Autonomie alimentaire** : chaque boucle doit être réalisée en autonomie alimentaire.

Les participants et leurs accompagnateurs doivent respecter les installations mises à disposition et maintenir les espaces propres.

Article 11 – Matériel obligatoire

Chaque participant doit disposer du matériel suivant :

- une réserve d'eau d'au moins 500 ml ;
- une couverture de survie ;
- un téléphone portable chargé et allumé, avec le numéro du PC course enregistré ;
- une lampe frontale fonctionnelle, obligatoire de 17 h 30 à 8 h 30, avec des piles ou une batterie de rechange ;
- un dispositif rétro-réfléchissant visible pendant la nuit ;
- des vêtements adaptés aux conditions hivernales ;
- un vêtement coupe-vent et imperméable si les conditions météorologiques l'exigent.

Le numéro du PC course est communiqué avant la manifestation.

L'organisation peut imposer du matériel complémentaire en fonction des prévisions météorologiques et des conditions du parcours (par exemple des dispositifs antidérapants en cas de verglas).

Des contrôles peuvent être réalisés avant le départ et pendant l'épreuve. Un coureur dont le matériel n'est pas conforme se voit refuser le départ de la boucle tant qu'il n'a pas régularisé sa situation. S'il n'est pas en règle au signal du départ suivant, il est considéré comme ayant abandonné.

Article 12 – Sécurité et abandon

La sécurité constitue une priorité de l'organisation. Chaque participant doit adopter un comportement responsable et porter assistance à toute personne en difficulté, dans la mesure de ses possibilités et sans se mettre en danger.

En cas d'accident ou de malaise, les participants doivent prévenir immédiatement le PC course ou les secours.

Un dispositif de sécurité et de secours adapté aux caractéristiques de la manifestation est mis en place, assuré par une association agréée de sécurité civile, présente à la base de vie pendant toute la durée de l'épreuve.

- **Décision médicale ou de sécurité** : l'organisation peut imposer l'arrêt de la participation d'un coureur si son état de santé apparent, son comportement ou les conditions de sécurité rendent la poursuite dangereuse, en lien avec les intervenants de secours lorsque nécessaire.
- **Abandon** : tout participant souhaitant arrêter la course doit impérativement prévenir le PC course situé à la base de vie, afin que l'organisation puisse actualiser le suivi des participants. Un coureur qui ne se présente pas au sas de départ est considéré comme ayant abandonné.
- **Reprise** : un coureur ayant abandonné ne peut pas reprendre la compétition.
- **Suspension ou interruption** : l'organisation peut suspendre ou interrompre l'épreuve en cas de conditions dangereuses, notamment de verglas, de neige, de tempête ou de difficultés d'accès pour les secours. En cas d'interruption définitive, le classement est établi sur le nombre de boucles validées à la dernière boucle complète précédant l'interruption.

Article 13 – Assurance

L'association organisatrice a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation, conformément aux obligations réglementaires. L'attestation d'assurance est tenue à la disposition des participants sur demande.

Les licenciés bénéficient des garanties attachées à leur licence. Les participants sont informés de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels, les frais de secours et l'assistance, et sont invités à vérifier leur couverture personnelle.

Les participants prennent part à une épreuve exigeante et doivent disposer d'une préparation physique adaptée. Les responsabilités de l'organisateur et des participants sont appréciées conformément à la réglementation applicable.

Les participants sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance dans la base de vie.

Article 14 – Contrôle antidopage

Les participants s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage. Ils doivent se soumettre à tout contrôle antidopage réalisé dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 15 – Comité de course

Le comité de course est composé du directeur de course, désigné par l'association Les Évadés et communiqué aux participants avant l'épreuve, et des personnes désignées par l'organisation pour leurs compétences. Il est chargé de veiller au respect du règlement, à la sécurité des participants et au bon déroulement de la manifestation.

Il peut prendre toute décision nécessaire concernant :

- le déroulement de la course ;
- les éventuelles disqualifications ;
- les incidents survenus pendant l'épreuve ;
- les réclamations des participants ;
- les modifications ou interruptions nécessaires pour des raisons de sécurité.

Les réclamations doivent être adressées par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats ou de la décision contestée. Les décisions du comité de course sont définitives.

Article 16 – Droit à l'image et confidentialité

Des photographes, vidéastes ou journalistes peuvent être présents afin de réaliser des reportages et des supports de communication sur la manifestation. L'utilisation de l'image identifiable des participants est effectuée conformément à la réglementation applicable et aux autorisations recueillies. Les participants peuvent exprimer leur choix concernant les utilisations facultatives de leur image lors de l'inscription.

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont traitées par l'association Les Évadés, responsable du traitement, pour les besoins de l'organisation, de la sécurité, du chronométrage et de la publication des résultats. Elles sont conservées pendant douze mois après l'événement, à l'exception des résultats publiés.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et

d'opposition, qu'il peut exercer auprès de l'organisation via la plateforme d'inscription ou à l'adresse de contact indiquée sur la page de l'événement. Une information complète est mise à disposition lors de l'inscription.

Article 17 – Environnement

La manifestation se déroule dans un cadre naturel et sur des voies fréquentées par des riverains. Chaque participant, ainsi que ses assistants, s'engage à :

- ne jeter aucun déchet sur le parcours ni aux abords de la base de vie, et utiliser les poubelles et zones de tri prévues ;
- rester sur le parcours balisé, sans dégrader la végétation ni les propriétés riveraines ;
- se munir d'un gobelet ou d'une tasse réutilisable pour les ravitaillements ;
- respecter le calme des lieux, notamment la nuit.

Le jet volontaire de déchets sur le parcours est passible d'une disqualification.

Article 18 – Annulation, report et interruption

L'organisation peut annuler ou reporter la manifestation avant son départ en cas de force majeure, de décision de l'autorité administrative ou de conditions météorologiques rendant l'épreuve dangereuse. Dans ce cas, les participants sont informés par courriel et sur les supports de communication de l'événement. Les frais d'inscription sont remboursés hors frais de plateforme éventuels, ou reportés sur la nouvelle date si le participant le souhaite.

En cas d'interruption de l'épreuve après le premier départ, aucun remboursement n'est dû et le classement est établi conformément à l'article 12.

Article 19 – Engagement contractuel

L'inscription à la Backyard Les Évadés implique que le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

Chaque coureur s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles, les organisateurs, les riverains et les usagers des voies empruntées.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou de disqualifier un participant en cas de non-respect grave du présent règlement.

Association Les Évadés · Périgneux – Loire · 30 janvier 2027

Version du règlement : 4 novembre 2026